

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT</p> <p style="text-align: center;">CONCOURS AGRICULTEURS D'AVENIR 2019</p>

Article 1. ORGANISATEURS ET PARTENAIRES

THE PURE PROJECT – SARL RCS Paris 502 303 803, Siège social : 4 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

ET

Fermes d'Avenir, Association sise 25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire, immatriculée sous le numéro 797400769,

Ci-après dénommée « Fermes d'Avenir »

Ci-après désignés ensemble "Les Organismes"

Organisent,

Avec le soutien financier des partenaires historiques "Accor" et "Clarins" (ci-après désignés « Les Partenaires Historiques »),

Et le soutien financier des partenaires financiers "CDC Biodiversité", "Fondation Léa Nature", "Biovive", "Storengy", "Le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS)", le "Laboratoire Le Stum", "Fonds de dotation Metro", "Transgourmet", "le Fonds Epicurien", "Vrai" (ci-après désignés « Les Partenaires Financiers »); et le soutien opérationnel de "Naudet", "Icosystème" et "BlueBees" (ci-après désignés « Les Partenaires Opérationnels),

Sous le haut-patronage du "Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation" (ci-après désigné "Le Ministère"),

Au cours de l'année 2019, le concours dénommé « **Concours Agriculteurs d'Avenir 2019** » (ci-après désigné « Le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

DÉFINITIONS

Agroécologie : Selon la FAO, l'agroécologie consiste à appliquer des concepts et principes écologiques de manière à optimiser les interactions entre les végétaux, les animaux, les humains et l'environnement, sans oublier les aspects sociaux dont il convient de tenir compte pour que le système alimentaire soit durable et équitable. En créant des synergies, l'agroécologie peut non seulement contribuer à la production alimentaire, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, mais aussi permettre de restaurer les services écosystémiques et la biodiversité, qui sont essentiels à une agriculture durable. Elle peut jouer un rôle important dans le renforcement de la résilience et l'adaptation au changement climatique [...].

Agroforesterie : D'un point de vue plus technique et exact, l'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre (Centre mondial de l'agroforesterie – ICRAF)

Concours : Appel à projet visant à accélérer l'innovation en faveur de modèles agricoles plus durables, respectueux des hommes et de l'environnement en France, en apportant un soutien financier aux Lauréats sélectionnés par le jury du Concours.

Campagne de prêt participatif : Période pendant laquelle les internautes peuvent contribuer au financement des prêts demandés par Les Lauréats mis en ligne sur la plateforme Blue Bees.

Internaute : Visiteurs des pages web du Concours et/ou des pages Facebook et Twitter du Concours.

Candidat : Personne morale de droit privé ou public participant à l'appel à projet pour des dotations financières ou un prêt part participatif à taux zéro.

Candidature : Dossier complet remis par les Candidats au Concours.

Contributeur Blue Bees : désigne un internaute qui s'est inscrit sur le site Blue Bees en tant que prêteur ou donateur dans le but de financer un ou plusieurs projets.

Lauréat : Candidat sélectionné par le jury du Concours. Ce statut garantit l'obtention d'une dotation ou d'un prêt participatif à taux zéro.

Dotations : Montant perçu par les Lauréats dans chaque catégorie du concours permettant de participer au financement de leur projet. Les montants, compris entre 2 000 et 16 500 euros, sont attribués par le Jury.

Prix : Distinction supplémentaire attribuée par le jury à l'un des Lauréats, pour chaque Catégorie du concours (Arbres et Cultures, Arbres et Élevage, Arbres, Climat et Biodiversité, Arbres Fruitières, PPAM, Semences, Conversion, Installation, Énergie à la Ferme, Provence).

Porteur de projets Blue Bees : désigne un internaute inscrit sur Blue Bees en tant que Porteur de projet dans le but de faire financer son ou ses Projets par un ou plusieurs Contributeurs.

Prêt Participatif : désigne le contrat de prêt conclu entre le(s) Contributeur(s) et le Porteur de projet, par l'intermédiation du site Blue Bees (<https://bluebees.fr>) , dont les stipulations sont fixées sur le modèle du Contrat de Prêt Type.

Prix coup de Cœur du public : Distinction n'entraînant pas l'obtention d'une dotation financière supplémentaire, attribuée par les internautes au projet ayant récolté le plus de votes pendant la phase de vote du public sur le site du Concours (<https://concours-agriculteurs-davenir.fr>).

Article 2. OBJET

Le "Concours Agriculteurs d'Avenir 2019" vise à accélérer l'innovation en faveur de modèles agricoles plus durables, respectueux des hommes et de l'environnement en France, à travers le financement (partiel ou total) de projets agroécologiques et agroforestiers de qualité.

Le soutien financier des Lauréats se fera sous deux formes distinctes :

- 1) Des dotations financières, comprises entre 2 000€ et 16 500€, pour Les Lauréats des catégories.
- 2) Un prêt participatif à taux zéro d'une enveloppe de 100 000€ répartie entre les différents Lauréats du prêt participatif.

Objectifs secondaires du Concours :

- Inspirer : À travers la présentation et la médiatisation des profils, des fermes et des projets des Lauréats du Concours, Le Concours a pour ambition de faire la preuve par l'exemple qu'un modèle agricole durable est possible.
- Connecter : Le Concours a pour ambition de créer des synergies innovantes entre les différentes parties prenantes du Concours (Organisateurs, Partenaires Historiques, Partenaires Financiers, Partenaires opérationnels, Jurys...)

Article 3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Conditions de participation

Le Concours se déroule sur le territoire français.

Il est ouvert à toute personne morale de droit privé ou public exerçant une activité économique agricole (agriculteur, propriétaire foncier, transformateur, lycée agricole, etc.) sur le territoire français, ci-après nommé "Le Candidat". Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la transition agricole en France, en particulier par l'intégration de pratiques agroécologiques au sein de son exploitation. Sont exclus les personnels des Organisateurs et Partenaires et leurs familles (i.e. le conjoint, le partenaire lié par un PACS, les enfants et les petits-enfants du personnel). Une seule candidature par personne ou entité est admise.

Les Candidats autorisent Les Organisateurs à procéder à toute vérification concernant les informations qu'ils communiquent et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du Candidat du Concours.

2. Calendrier

Le calendrier du Concours est le suivant :

12 Mars 2019 à 14h00	Lancement de l'appel à candidatures sur le site internet du Concours Agriculteurs d'Avenir www.concours-agriculteurs-davenir.fr
30 Avril (à 23h59)	Clôture des candidatures
Juin à Septembre 2019	Phase de présélection des dossiers par le comité technique et sélection des Lauréats et Prix par un Jury.
10 Septembre 2019	Annonce officielle des Lauréats.
Du 10 Septembre au 10 Octobre 2019	Phase de vote du public pour déterminer le Prix Coup de Cœur du public (sur le site du Concours).
Courant du mois d'Octobre 2019	Cérémonie de Remise des prix du Concours et annonce des Prix et Prix Coup de Cœur du Public. La date de la cérémonie sera communiquée sur le site du concours par Les Organisateurs.

3. Dossier de Candidature

3.1 Catégories de dotation

Le Candidat souhaitant participer au Concours remplit le dossier de candidature disponible sur le site du Concours (www.concours-agriculteurs-davenir.fr), et candidate pendant la période indiquée à l'article 3.2.1. « Calendrier » en présentant un projet conforme à l'objet du Concours et en fournissant par courriel les éléments demandés dans la liste des pièces à fournir liée au dossier de candidature disponible sur le site internet du Concours.

Le dossier de candidature est composé :

- D'une liste de pièces à fournir.
- D'un tronc commun à toutes les catégories.
- D'une partie spécifique à chaque catégorie.

Le dossier de candidature dûment complété et l'ensemble des documents à joindre au dossier, doivent être communiqués par courriel à l'adresse contact@concours-agriculteurs-davenir.fr, dans la limite de la période de candidature (à savoir jusqu'au 30 Avril 2019 à 23h59), à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

Aucun dossier ne sera accepté si ces conditions ne sont pas vérifiées, à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

3.2 Prêt à taux zéro

Le Candidat peut également postuler à un prêt participatif à taux zéro, qu'il ait candidaté ou non dans d'autres catégories avec dotation. En plus du tronc commun à toutes les catégories, il doit

renseigner dûment la partie spécifique du dossier de candidature relative au prêt et fournir les pièces suivantes :

- La dernière liasse fiscale (si existantes)
- Un plan de financement
- Le compte de résultat prévisionnel sur la durée du prêt

Pour plus d'information se référer à l'Article 5.2.

3.3 Prix et Prix coup de Cœur du public

Les Prix et Prix coup de Cœur du public seront attribués à certains Lauréats des catégories. En candidatant à une catégorie, le Candidat est éligible au Prix et au Prix coup de Cœur du public à condition qu'il soit nommé lauréats dans cette catégorie, sans que cela nécessite une action particulière de la part du Candidat dans le processus de candidature.

Article 4. CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SELECTIONS

1. Catégories

Le Candidat peut postuler à une ou plusieurs catégories mais son projet ne peut être sélectionné que dans une seule catégorie. Pour que sa candidature à une catégorie soit éligible, le Candidat et son projet doivent entrer dans le cadre de la catégorie établi par les définitions communiquées dans le tableau ci-dessous. Les catégories du Concours Agriculteurs d'Avenir 2019 sont organisées selon le tableau ci-dessous :

Familles	Domaines	Catégories	Dotations
Arbres et Filières	Agroforesterie	Arbres et Élevage : permet de financer des projets d'élevage en agroforesterie (Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Volailles, Apiculture,...).	Dix lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Quatre dotations de 12 000€ • Deux dotations de 8 000€ • Deux dotations de 5 000€ • Deux dotations de 3 000€.
		Arbres et Culture : permet de financer des projets de production végétale en agroforesterie (maraîchage, grandes cultures, viticulture,...).	Dix lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Quatre dotations de 12 000€ • Deux dotations de 8 000€ • Deux dotations de 5 000€ • Deux dotations de 3 000€.

		<p>Arbres, Climat et Biodiversité - Nature 2050 : permet de financer des projets agroforestiers d'ampleur avec un objectif d'impact positif important sur la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>(cf Programme Nature 2050 : Catégorie Arbres, Climat & Biodiversité)</p>	<p>Cinq lauréats, nommés par le Jury, obtiendront chacun une dotation de 16 500€.</p>
		<p>Arbres fruitiers : permet de financer des projets agroforestiers au sein desquels l'arbre fruitier est important (réinsertion de variétés anciennes de fruitiers, pré-vergers, verger-maraîcher...).</p>	<p>Deux lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€
	<p>Filière</p>	<p>Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales : permet de financer des projets portés par des fermes dont une partie de l'activité concerne la production de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (Exemples de projets : développement de la filière PPAM, amélioration des impacts écologiques et sociaux de la ferme, innovation de leur activité de production de PPAM...).</p>	<p>Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€ • Une dotation de 3 000€
		<p>Semences : permet de financer des projets portés par des fermes dont une partie de l'activité concerne la sélection, la reproduction ou la multiplication de semences (Exemples de projets : développement de la filière semences, amélioration des impacts écologiques et sociaux de la ferme, innovation de leur activité de production de semences).</p> <p>Les projets devront respecter la réglementation en vigueur concernant la reproduction et le commerce des semences.</p>	<p>Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 8 000€ • Une dotation de 4 000€ • Une dotation de 2 000€

Initiatives	Transition	Conversion vers une agriculture labellisée: permet de financer des projets de conversion (totale ou partielle) vers une production agricole labellisée par un écolabel (Exemples : Agriculture Biologique, Demeter, HVE...).	Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€ • Une dotation de 3 000€
		Installation en agriculture biologique: Cette catégorie permet de financer des projets d'installation en agriculture biologique certifiée par le label Agriculture Biologique écolabels équivalents. Le porteur de projet ne doit pas être installé en temps qu'agriculteur sur l'exploitation depuis plus de 2 ans.	Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€ • Une dotation de 3 000€
	Pluriactivité	Énergie à la ferme : permet de financer des projets de production ou de stockage d'énergie renouvelable, portés par des fermes. Une attention particulière sera portée pour veiller à ce que la production d'énergie n'entre pas en compétition avec la vocation alimentaire des fermes.	Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€ • Une dotation de 3 000€
	Dynamique Territoriale	Provence : permet de financer des projets d'amélioration ou d'innovation agroécologique ou de développement de l'activité (Exemples : nouvelles pratiques, infrastructures écologiques, outil de production...), portés par des fermes situées dans la région administrative "SUD", ex-région "PACA".	Trois lauréats seront répartis sur les niveaux de dotations suivants, par décision du Jury : <ul style="list-style-type: none"> • Une dotation de 10 000€ • Une dotation de 5 000€ • Une dotation de 3 000€

2. Critères de sélection

Le jury s'attachera à récompenser la diversité des agricultures, en sélectionnant des projets différents, illustrant la complémentarité des approches et des pratiques.

PERTINENCE	Bénéfices environnementaux	Actions bénéfiques sur l'environnement: vie du sol, qualité de l'eau, préservation ou régénération de la biodiversité.
	Bénéfices économiques	Création de revenus additionnels, valorisation accrue des produits, diversification des revenus, viabilité économique du projet.
	Bénéfices sociaux et territoriaux	Participation à la création d'emploi, collaboration avec des acteurs du territoire, amélioration du paysage local, bénéfices apportés par le financement pour la réalisation du projet, dimension pédagogique.
FAISABILITÉ	Conception et itinéraire technique	Cohérence du projet par rapport aux objectifs, accompagnement technique pendant la conception du projet et après la plantation, sélection d'essences adaptées au sol et au climat local, calendrier des activités, préparation du sol.
	Financière	Cohérence du budget du projet par rapport à la capacité de financement et aux niveaux de dotations disponibles au travers du Concours. Spécificité pour le prêt participatif Blue Bees : analyse financière du business plan et existence de garanties.
INNOVATION	Projets innovants	Innovation du projet, participation dans la recherche, création de nouvelles filières / circuits de distribution, mutualisation des ressources, innovation dans les techniques de production.
	Economie circulaire	Valorisation des déchets de la production, création d'une dynamique bénéfique pour le territoire.
	Originalité	Particularité ou dimension créative qui démarque le projet des autres.
DURABILITÉ	Reproductibilité	La transférabilité du projet sur d'autres territoires sera également évaluée, afin de favoriser les projets reproductibles à grande échelle.
	Résilience économique	Capacité du projet à s'autofinancer sur le long terme.
	Risque de non permanence	Prise en compte des facteurs internes et externes à l'exploitation susceptibles de mettre en péril la pérennité du projet.
FORMALISME		Rigueur du dossier et implication du porteur de projet, maturité du projet, qualité du dossier.

Article 5. COMITÉ TECHNIQUE ET JURY

1. Comité Technique et présélection des Candidats

Le Comité Technique sera composé d'experts agronomes de PUR Projet et Fermes d'Avenir. Les candidatures seront analysées et présélectionnées par ce Comité Technique sur la base des critères listés dans l'article 4. Les Candidats pourront pendant la période de présélection être contactés par le Comité Technique pour recueillir des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

2. Jury et sélection des Lauréats

Le Jury sera composé de représentants des Organismes, des Partenaires Historiques, des Partenaires Financiers et des Partenaires Opérationnels ainsi que d'experts externes pour chaque catégorie. Il procédera à la nomination, parmi Les Candidats présélectionnés, des Lauréats et des Prix de chaque catégorie, selon :

- Les critères de sélection (cf Article 4.2), transcrits sur une grille d'analyse.
- Le respect des prérogatives spécifiques à chaque catégorie (cf Article 4.1).
- Des critères subjectifs comme la motivation du Candidat, son dynamisme et la sincérité de sa démarche seront également pris en compte dans la sélection des Lauréats.

Article 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Dotations

Les gains des Lauréats seront répartis en différents niveaux de dotation allant de 2000€ à 16500€, tel que défini dans l'article 4.1. En fonction des choix opérés par le Jury et tel que défini dans l'article 4.1., Les Lauréats recevront une dotation.

Les dotations afférentes aux différentes catégories seront attribuées par le Jury dans l'objectif d'assurer la corrélation avec les besoins pour la concrétisation du projet tels qu'ils sont exprimés dans le dossier du Candidat.

Les Lauréats, seront informés par courriel ou par téléphone.

La liste des Lauréats sera publiée sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr le 10 septembre 2019.

La dotation perçue par le Lauréat devra être intégralement consacrée à la mise en place du projet présenté lors de la candidature.

2. Prêts à taux zéro participatif

L'ensemble des Candidats au Concours Agriculteurs d'Avenir 2019 peut faire une demande de prêt participatif à taux zéro. Les prêts participatifs à taux zéro seront attribués aux meilleurs dossiers ayant renseigné les informations relatives au prêt participatif à taux zéro du dossier de candidature (cf Art.3.3.2), dans la limite d'une enveloppe globale de 100 000€ de prêt participatif à taux zéro pour l'ensemble des projets.

Le prêt Blue Bees est un prêt moyen terme, qui peut s'étendre sur un à cinq ans, remboursable mensuellement ou trimestriellement avec un différé de six mois. Aucune assurance ni garantie n'est demandé. Une fois la levée terminée, l'emprunteur signe un contrat de prêt (avec l'échéancier détaillé) qui le lie à chaque prêteur. Les fonds sont transférés à l'emprunteur déduction faite de la commission Blue Bees de 4%HT, et de la participation au fonds de garantie de 1%.

3. Sélection des Prix parmi les Lauréats

Dix Prix, à hauteur d'un prix par catégorie, seront attribués par le Jury parmi les Lauréats des différentes catégories. Les Prix sont honorifiques.

Les dix lauréats obtenant un Prix cumuleront alors les Prix avec leurs nominations déjà acquises.

4. Prix Coup de cœur du public

Le prix Coup de Cœur du Public est attribué grâce au vote des Internautes, i.e. toutes personnes physique ayant accès au site du concours, à l'unique Lauréat ayant récolté le plus de votes. Cette distinction est honorifique et n'entraîne pas l'obtention d'une dotation financière supplémentaire pour le Lauréat nommé.

Pour participer, les Internautes devront se rendre sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr, s'identifier par adresse mail, compte Facebook ou Google+ et voter pour leur projet favori.

En cas d'égalité, les Organismes du Concours pourront décaler de trois jours la clôture des votes afin de prolonger la phase de vote des Internautes.

Fraudes

Le vote du public est basé sur l'identité numérique du votant (compte Facebook, Google+ ou adresse e-mail), une seule voix sera autorisée par votant.

La détection de fraudes telle que la création de fausses adresses mail par des robots entraînera d'office une disqualification immédiate au prix du Lauréat ayant bénéficié de la fraude.

5. Réserves des Organismes

Il est rappelé que Les Organismes ne sont pas responsables du résultat du vote des internautes qui nomme le Prix Coup de Cœur du Public et du succès ou de l'échec de la Campagne de prêt participatif et de l'atteinte des objectifs que se sont fixés les Lauréats.

Le succès de ces deux opérations dépend exclusivement de la participation des Internautes. Aucun financement supplémentaire ne sera versé par les Organismes et Partenaires au-delà des prix détaillés précédemment.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident qui pourraient empêcher un internaute de participer avant la date limite.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- A la suite du mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;
- A la suite de la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (et tel que défini par l'Article 1218 du Code Civil) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

- A la suite de tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Article 7. MODALITÉS DE VERSEMENT

1. Remise des dotations

1.1. Versement des dotations

Le versement du montant total de la dotation sera réalisé en une fois par virement bancaire. Le versement des dotations sera effectué par les Organismes dans un délai de trente jours à compter de la date officielle d'annonce des Lauréats sur le site du Concours sur le site du Concours.

Modalités générales

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du Concours devra être investie exclusivement dans le financement du Projet présenté.

Modalités pour le domaine Agroforesterie

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du domaine Agroforesterie devra être investie prioritairement dans le financement d'arbres dans le cadre du Projet (couvrir les coûts des plants et fournitures – protection, paillage, tuteurs). Si des dotations attribuées dépassent le coût que représentent ces postes de dépense, le reste de la dotation pourra servir à d'autres activités : préparation des sols, entretien, regarnis, suivi technique par un expert, etc.

Cofinancement privé sur les arbres pour le domaine Agroforesterie

Pendant la période contractuelle qui lie Le Lauréat aux Organismes du Concours, Le Lauréat n'est pas autorisé à toucher d'autres financements privés pour financer les arbres. En revanche, les cofinancements publics sont autorisés.

2. Versement du Prêt à taux zéro

Dès que le montant du prêt demandé par Le Lauréat est atteint, la campagne de prêt participatif est automatiquement clôturée et le montant du prêt est versé au Lauréat par virement bancaire. Le Lauréat commencera à rembourser le prêt obtenu avec un différé de six mois, suivant l'échéancier préalablement fourni par Blue Bees.

Article 8. MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

Les Organismes se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, ou de modifier sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9. ENGAGEMENT DES LAURÉATS

En participant au concours, le Lauréat s'engage à respecter les engagements qui le concernent, énoncés ci-dessous. En cas de non-respect de ces engagements, les Organismes se réserve le droit d'annuler la nomination du Lauréat et, par conséquent, :

- De retirer sa mise en avant sur les différents supports liés au concours (exemple : présentation des lauréats sur le site du concours).
- De lui interdire de mettre en avant sa nomination (exemple : utilisation du logo).
- De le retirer du réseau du concours.

1. Engagement des Lauréats vis à vis des Organismes

En participant au Concours, Les Lauréats s'engagent à transmettre des informations sur le projet présenté, dès mise en place du projet récompensé (photographies, vidéo, témoignages, retours d'expérience).

En participant au Concours, Les Lauréats rejoignent la communauté du Concours, et ce pendant 10 ans. Ils s'engagent ainsi à prendre connaissance des différentes communications diffusées à la communauté. Avec l'accord du Lauréat, les Organismes peuvent utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs Lauréats des éditions passées, présentes et futures des concours Fermes d'Avenir, Arbres d'Avenir ou Agriculteurs d'Avenir, dans le cadre d'une mise en réseau, et ce pendant 10 ans. En participant les Lauréats ont l'opportunité de rejoindre un réseau, une communauté et de bénéficier de celle-ci.

2. Lauréats de la catégorie Agroforesterie vis à vis de PUR Projet

Chacun des Lauréats du Concours devra réaliser et exécuter le Projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu des dotations financières. La candidature vaut acceptation du règlement et de ses attendus pour les projets qui seront Lauréats.

Il s'engage en outre à :

- Accepter que l'aide de PUR Projet soit le seul financement de la plantation issu d'une entreprise privée pour l'achat des arbres;
- Réaliser la plantation au cours des deux campagnes de plantation suivantes (campagne de plantation 2019-2020 et campagne de plantation 2020-2021) et à prendre en charge tous les coûts liés au nettoyage, préparation du terrain, protections, plantation, entretien qui ne seraient pas financés par la dotation ;
- Il est entendu que les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent contrat ;
- Transmettre annuellement, et pendant 3 ans après l'attribution de la dotation, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du Lauréat, témoignage et document de suivi préétabli par PUR Projet indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement).

Entretien et maintien de la plantation :

- Le Lauréat s'engage à réaliser pendant une période de 3 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
- Le Lauréat s'engage à replanter les arbres perdus avant 3 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 - o De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux ;
 - o De 100% pour les arbres d'avenir.

Contrôle technique de la plantation :

- Le Lauréat autorise, après validation des éventuels protocoles scientifiques proposés ou validés par PUR Projet, un suivi des bénéfices environnementaux ou de la santé de la plantation durant toute la période de croissance de la plantation, selon les règles convenues et communiquées à l'avance par courriels (horaire, période, ...) ;
- Le Lauréat accepte de recevoir la visite de PUR Projet après les plantations pour réaliser une visite de suivi de la plantation selon les modalités communiquées par courriels à l'avance (horaire, période de disponibilité, etc.) ;
- Le Lauréat signale à PUR Projet tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation.

Modalité spécifique aux Départements d'Outre-Mer :

Le suivi des projets d'agroforesterie Lauréats étant situés en dehors de la France métropolitaine ne pourra être effectué par les Organismes. Les Lauréats devront alors proposer un référent technique aux Organismes pour assurer ce suivi si besoin.

3. Engagements des Lauréats de la catégorie Arbres & Biodiversité - Nature 2050 vis-à-vis de CDC Biodiversité.

La catégorie « Arbres, Climat & Biodiversité – Nature 2050 » a été créée à l'initiative de la CDC Biodiversité, partenaire du Concours Agriculteurs d'Avenir. CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a lancé en 2016 Nature 2050, un programme national d'actions visant à renforcer, d'ici 2050, l'adaptation des territoires au changement climatique, ainsi qu'à préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Mené en partenariat avec des associations environnementales et des scientifiques, Nature 2050 repose sur l'engagement volontaire des acteurs économiques privés ou publics à agir, au-delà de leurs obligations réglementaires.

L'une des 5 grandes cibles d'actions du programme Nature 2050 concerne l'agriculture et son évolution. Le programme soutient en effet la mise en œuvre de solutions qui contribuent à accompagner l'adaptation des agroécosystèmes aux conséquences du changement climatique, afin qu'ils conservent leur capacité de production, et à favoriser la transition écologique des systèmes agricoles. L'agroforesterie représente un outil efficace contre le changement climatique (séquestration carbone, régulation du cycle de l'eau, limitation des ruissellements, etc.) mais aussi un moyen de restaurer la biodiversité sur des milieux agricoles et ainsi d'éviter ou de limiter les attaques de ravageurs et d'améliorer le taux de matière organique dans les sols.

C'est dans ce cadre que CDC Biodiversité souhaite soutenir 5 lauréats du Concours Agriculteurs d'Avenir en les intégrant au programme Nature 2050 et en finançant leurs projets

d'agroforesterie. En plus de cette dotation, les lauréats inscriront leurs projets dans cette initiative nationale jusqu'en 2050, bénéficieront du soutien des équipes de CDC Biodiversité, des outils de valorisation Nature 2050 et d'un appui technique pour suivre les plantations puis des indicateurs, définis ensemble, qui permettront de mesurer l'impact des travaux mis en œuvre sur la biodiversité et l'évolution de la résilience de leur territoire au changement climatique.

Outre les engagements prévus dans cet article, les lauréats de la catégorie « Arbres, Climat & Biodiversité – Nature 2050 » s'engagent à :

- Signer une convention avec CDC Biodiversité définissant les engagements réciproques des lauréats et de CDC Biodiversité dans le cadre de la dotation et du programme Nature 2050
- Entretien et maintenir la plantation jusqu'en 2050 en :
 - Participer à la définition d'un itinéraire technique à horizon 2024.
 - Participer à la définition de l'évolution de l'aménagement à horizon 2050.
 - Réalisant pendant une période de 6 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
 - Replantant les arbres perdus avant 6 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 - De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux.
 - De 95% pour les arbres d'avenir.
 - Entretien et préservation l'aménagement jusqu'en 2050
- Transmettre annuellement des informations sur la plantation, et ce jusqu'en 2050, (photographies, témoignage, informations relatives à la reprise et mortalité, la croissance, l'entretien, les observations naturalistes, les ravageurs et prédateurs, le comportement des bandes enherbées, les paillages et protections ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figurent pas dans l'itinéraire technique transmis initialement) - sur le modèle de reporting établi les années précédentes.
- Autoriser et accompagner une ou plusieurs visites de suivi et accompagnement technique ainsi que des visites de CDC Biodiversité (une visite annuelle au maximum).
- Définir des indicateurs de suivi avec CDC Biodiversité et effectuer leur suivi, avec l'appui technique de CDC Biodiversité, jusqu'en 2050.
- Signaler à CDC Biodiversité tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation

Les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent règlement.

4. Vis-à-vis des partenaires

Les Candidats autorisent les Organismes et Partenaires à utiliser les photographies, vidéos et informations adressées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des Internautes quant aux Projets en lice et aux avancées des projets. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les Candidats sont susceptibles de recevoir des courriels ou des appels téléphoniques de la part de PUR Projet, Fermes d'Avenir et Blue Bees relatifs à leur candidature.

Les Candidats sélectionnés pour la campagne de prêt participatif à taux zéro sont susceptibles de recevoir des courriels de la part des Organismes et de Blue Bees relatifs aux bonnes fins du succès de la campagne de prêt participatif menée par Blue Bees.

Il s'engage en outre à :

- Accepter de recevoir l'éventuelle visite des Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) une fois par an pendant trois ans renouvelables sans que cela n'engendre de coût à sa charge avec des conditions de nombre et en ayant prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance.
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) de réaliser des photos et films à des fins de communication sur la mise en place du projet selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...);
- Accepter d'être filmé par les Organismes et Partenaires (avec l'accord des Organismes), pour témoigner sur la mise en place du projet, par exemple au moment de la plantation d'arbres, selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance (horaire, période, ...);
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation de l'exploitation dont le versement de l'aide financière aura permis la mise en place du projet.

Article 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Madame Ferran Alexandra, huissier de justice membre de la SELARL Samain-Ricard et associés, étude située 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'un des Organismes du Concours à l'adresse de ce dernier.

Les Organismes se réservent le droit d'actualiser le règlement du concours, pour des éventuelles mises à jour opérationnelles. Dans ce cas, il fera l'objet d'un nouveau dépôt chez l'huissier mentionné ci-dessus.

Article 11. ACCEPTATION – INTERPRÉTATION

La participation au Concours implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à la candidature d'un participant, celui-ci peut le refuser mais renonce alors à sa participation. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des Lauréats et Gagnants des Prix.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organismes, le Comité Technique ou le Jury, en fonction de la nature de la question.

Article 12. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et Gagnants des Prix et à l'attribution des Dotations.

Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à des prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

Conformément à la Réglementation, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées aux Organismes du Concours. Les Candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux Organismes du Concours à l'adresse mail suivante contact@concours-agriculteurs-davenir.fr.

Article 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué aux Organismes et à Blue Bees dans le cadre du Concours objet du présent Règlement. Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise les Organismes et Blue Bees à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités. Le Lauréat autorise les Organismes et Blue Bees à utiliser les coordonnées de son Exploitation à durée indéterminée dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat garantit les Organismes sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

Les Organismes et Les Partenaires Historiques sont copropriétaires de la marque « Concours Agriculteurs d'Avenir ». Cette marque est déposée à l'INPI. La marque « Concours Agriculteurs d'Avenir » est une marque simple, et ne fait pas l'objet d'un règlement particulier. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord préalable des Organismes.

Article 14. GRATUITÉ DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 15. LITIGES

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Organismes interdisent à tout Candidat de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

Les Organismes se réservent également le droit de disqualifier tout Candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite aux adresses des Organismes (**THE PURE PROJECT** – SARL RCS Paris 502 303 803, Siège social : 4 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS, France ou **Fermes d'Avenir**, Association sise 25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire), et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au Concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le